

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2013 - 20 H 30

Date de la convocation : 10 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mil treize, le dix-sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents: MM QUARGNUL Franco, CHAUVIN Maxime, HOUDIN Raymond, SABIN Claude, Mme ORY Nathalie, MM GOHIER André, JEUDY Fernand, LOUAISIL Eric, Mme GOUHIER Séverine

Absents excusés: MM CALTEAU Daniel, JEGU Christel, TULLEAU Jean-Luc, VIOT Frédéric

Secrétaire de séance : Mme GOUHIER Séverine

---

N° 2013-78 - Evolution statutaire du SDEGM, transfert de compétence

M. le maire expose que :

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le Conseil Général de la Mayenne et le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) s'inscrivent dans cette dynamique et s'engagent dans le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides.

Evolution statutaire

Le SDEGM, qui portera la maîtrise d'ouvrage des travaux, nous informe qu'en séance du 12 juin dernier, son organe délibérant a décidé, à l'unanimité, l'évolution statutaire nécessaire pour l'exercice de cette compétence optionnelle.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre du syndicat, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans le cadre d'une délibération concordante sur l'extension de compétence proposée. La décision est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai de trois mois.

Au terme de ce délai, si la majorité qualifiée requise est atteinte, l'extension de compétence sera arrêtée.

Transfert de compétence « déploiement des infrastructures de charge »

Dans le même temps, au-delà de la modification statutaire, afin de rendre pleinement opérationnelle la compétence visée, le SDEGM sollicite le transfert de la compétence avec pour objectif la création et l'entretien de ces infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Au titre d'un aménagement cohérent en termes d'harmonisation des infrastructures, de système

d'exploitation et de lisibilité pour l'usager sur l'ensemble du département, le conseil général et le SDEGM invitent toutes les communes à se prononcer favorablement, même si nombre d'entre elles ne seront pas, dans un premier temps, éligibles au plan de déploiement.

De façon similaire à l'évolution statutaire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois. A défaut, la décision de transfert sera jugée favorable.

Dans le cadre de ce transfert, le SDEGM propose de supporter l'intégralité des charges financières liées à l'investissement et au fonctionnement des infrastructures de son initiative dans l'élaboration du plan de déploiement. Ce plan a pour seule ambition de rassurer les futurs usagers des véhicules électriques et de favoriser l'émergence de véhicules décarbonés dans un cadre technicoéconomique raisonnable.

Dans ce contexte, il est rappelé que les besoins potentiels au regard de la population, de la gestion des réseaux et des flux ne permettront pas à toutes les communes ayant transféré la compétence de bénéficier de l'implantation d'une borne de recharge sur leur territoire.

Si, malgré tout, ces communes étaient désireuses d'implantation de bornes de recharge sur leur territoire, possibilité leur sera accordée sous réserve d'une contribution aux dépenses d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 50 % de l'ensemble des charges.

De même, une commune qui jugerait insuffisant le nombre de bornes envisagé sur son territoire, pourra solliciter l'implantation d'infrastructures supplémentaires aux conditions similaires à celles évoquées ci-dessus.

En complément, le SDEGM nous informe qu'au terme de l'étude en cours, la liste des communes impactées par la mise en œuvre des bornes de charge nous sera communiquée.

M. le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur :

1. l'évolution statutaire du syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne pour l'exercice de la compétence de déploiement et de gestion des infrastructures de recharge ;
2. le transfert, par la commune, de la compétence optionnelle relative au déploiement et la gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables aux conditions édictées. Le transfert substitue de plein droit la commune dans tous ses actes ayant trait à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise l'évolution statutaire du SDEGM ;
- valide le transfert au SDEGM de la compétence optionnelle « déploiement et gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. »

---

### Aménagement du bourg

M. le maire a repris contact avec le cabinet TECAM. Suite à la présentation fin mai des esquisses et de l'avant-projet sur l'ensemble du bourg, il y a lieu maintenant de prendre une décision sur la poursuite à donner, et de retenir une proposition de tranche.

=> il est décidé que la route de Laubrières sera réalisée en priorité, et en continuité des travaux d'élargissement réalisés par le conseil général.

---

### N° 2013-79 - Création rue du Pré du bourg : choix des entreprises pour les travaux

Le conseil municipal prend connaissance de la consultation relative au projet de création de desserte de 4 terrains à bâtir (rue du Pré du bourg), réalisée avec le concours du cabinet KALIGÉO.

Cette consultation relève de la procédure adaptée.

Le Conseil municipal,

Vu la vérification des offres réalisée par le cabinet KALIGÉO, suite à l'ouverture des plis du 13 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les propositions des entreprises suivantes :

\* CHAZÉ TP présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 (Terrassement, Voirie, EU-EP, téléphone). Le coût des travaux sera de 106 201,75 € HT (offre de base) auquel s'ajoute le choix de l'option 1 (création d'une réserve d'eau utile de 600 m<sup>3</sup> avec étanchéité par mise en œuvre d'argile) d'un montant de 14 500,00 € HT.

\* Laboratoire CBTP présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 (Essais Réseaux Assainissement). Le coût des travaux sera de 645,00 € HT.

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision, notamment les marchés avec les entreprises.

---

N° 2013-80 - Création rue du Pré du bourg : mission « coordination sécurité santé »

Le conseil municipal,

Vu sa décision de création d'une desserte pour 4 terrains à bâtir,

Vu la demande faite auprès de trois cabinets pour la mission « coordination sécurité santé » (niveau III),

Vu les offres des entreprises ci-dessous :

- Sécuris BTP pour la somme de 629,85 € HT
- Lepage AC2S pour la somme de 640,00 € HT
- Apave pour la somme de 1 080,00 € HT

Décide de retenir le cabinet Sécuris BTP, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

---

N° 2013-81 - Terrain Consorts VIVIEN : abattage d'une haie

Le conseil municipal,

Suite à l'acquisition d'un bâtiment et de deux bandes de terrain appartenant à M. et Mme VIVIEN Gaston (délibération du conseil municipal du 17 janvier 2013),

Et dans le but de pouvoir agrandir le parking de la salle des fêtes et de créer un passage piétonnier entre le parking et le lotissement La Barrière,

Vu le devis établi par M. HALOPEAU Rémi pour la coupe du bois, et dont le montant total est de 5 023,20 €

Vu le devis de la SARL JEGU-TRAVAGRI pour l'arrachage des souches, pour la somme de 1 495 €,

Accepte ces devis,

Autorise le maire à les signer.

---

#### N° 2013-82 - Vente de bois

Le conseil municipal,

Vu la coupe des arbres sur le terrain ex-propriété des Consorts VIVIEN,

Décide de le mettre en vente aux particuliers,

Fixe à 30 € le stère le prix de vente,

Autorise le maire à établir les titres de recettes à chaque particulier souhaitant acquérir le bois.

---

#### N° 2013-83 - Nouvelle dénomination d'un terrain communal

Le conseil municipal,

Vu l'acquisition faite du terrain appartenant aux Consorts CHAUVIN, et situé lotissement du Closeau, cadastré section ZV 502 et d'une superficie de 6411 m<sup>2</sup>,

Décide de le nommer « Les Jardins du Closeau ».

---

#### N° 2013-84 - Amortissement Travaux d'effacement de réseaux route de Laubrières

Le conseil municipal,

Vu les travaux d'effacement de réseaux route de Laubrières réalisés en 2012, pour un montant total de 69 429,19 €,

Décide d'amortir ces travaux sur 15 ans.

---

#### N° 2013-85 - Budget commune : modifications budgétaires n° 3

Le Conseil municipal,

Autorise les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2013 :

Fonctionnement :

Dépenses :

Article 6811-042 Dotation aux amortissements : + 4 628,61 €  
Article 023 Virement à la section d'investissement : - 4 628,61 €

Investissement :

Recettes

Article 28041582-040 Amortissement des immos (bâtiments et installations) : + 4 628,61 €  
Article 021 Virement de la section de fonctionnement : - 4 628,61 €

---

N° 2013-86 - Gobelets réutilisables : prix de vente

Le conseil municipal,

Vu l'acquisition de gobelets réutilisables près du Syndicat Mixte du Pays de Craon, en vue de leur utilisation par les associations de Ballots lors de leur manifestation

Décide le prêt des gobelets aux associations et facturera 0,20 € chaque gobelet non retourné.

---

Toilettes publiques route de Craon

Il serait envisagé d'installer des toilettes publiques, sur le parking.

Après discussion, il est proposé de faire une étude pour la création d'un arrêt pour camping-car.

---

Rentrée scolaire : restauration scolaire municipale

M. Maxime CHAUVIN fait part aux membres du conseil, qu'il a été adressé un courrier aux maires le 12 juillet 2013, les invitant à débattre au sein de leur conseil municipal et de délibérer sur les points suivants :

- la facturation directe par l'EHPAD du service de restauration concernant les enfants résidents dans leur commune et scolarisés à Ballots
- la détermination de leur politique de refacturation aux familles.

A ce jour, seules les communes de La Roë et Fontaine Couverte ont accepté de se substituer à la commune de Ballots pour la refacturation aux familles. Un modèle de convention avec l'EHPAD leur sera envoyé. La facturation directe de l'EHPAD à ces deux communes prendra effet rétroactivement au 1er jour de rentrée scolaire 2013-2014, soit le 3 septembre 2013.

En ce qui concerne les communes qui ne souhaitent pas adopter ce système (Méral, La Selle Craonnaise et Laubrières), la commune de Ballots facturera aux familles les repas selon les tarifs adoptés le 29 avril 2013.

Pour les communes n'ayant pas donné réponse (Livré la Touche, St Michel de la Roë et Craon), la commune de Ballots facturera comme auparavant, les repas aux familles selon les tarifs votés le 29 avril dernier.

---

Préparation du prochain bulletin municipal

En vue de la réalisation du prochain bulletin municipal, il est demandé de faire appel à une personne pour sa conception, par le biais du centre de gestion (voir pour fiche de mission).

---

## N° 2013-87 - Rénovation des plaques mémorielles : subvention du Souvenir Français

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 17 janvier 2013 concernant la demande de subvention faite auprès du Souvenir Français (association nationale reconnue d'utilité publique) pour la rénovation de 4 plaques commémoratives, dans le cimetière, dont le coût est de 420,60 € TTC

Vu l'accord donné par cette association pour l'octroi d'une aide de 300 €,

Accepte le versement de la somme de 300 € et autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

---

### DIVERS

- Remplacement de la chaudière au local situé 17 rue nationale (occupé par l'association Les Petits Ballotins) : seul un devis pour le remplacement de l'actuelle chaudière par une chaudière à condensation a été retenu ; attendre l'envoi de deux autres entreprises avant de prendre la décision.
- Plan local d'urbanisme : la réunion publique a été fixée au vendredi 8 novembre à 20 h. Ordre du jour : orientations générales sur le PADD, en présence des bureaux d'études ECCE TERRA et Atelier ESPACE TEMPS.
- Rappel de la réunion relative à la fusion des trois communautés de communes : lundi 30 septembre à Craon
- Entretien des voies publiques : un devis de la société MP Environnement a été envoyé. Se renseigner sur l'achat commun entre plusieurs communes, de ce genre de matériel.
- Bilan de la vérification des dépenses de la commune de Ballots pour l'exercice 2012 : en conclusion : gestion correcte des différents événements financiers.
- L'office national des forêts a envoyé un courrier concernant la recherche complémentaire de zones humides pour la compensation au titre du dossier loi sur l'eau : dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse reliant Le Mans à Rennes, la société Eiffage Rail Express doit trouver des sites de compensation pour répondre aux obligations de la loi sur l'eau afin de compenser les zones humides impactées par les travaux => décision : un article sera à passer dans les journaux pour informer les particuliers.
- M. DUGUÉ David, nouveau curé de la paroisse St Clément du Craonnais, fait part de son arrivée et invite l'ensemble des élus à la messe d'installation le dimanche 22 septembre 2013.
- Association des conjoints survivants : remerciement pour le versement de la subvention.
- Bar tabac La Renaissance : un pot de départ aura lieu le vendredi 11 octobre à 19h30, et sera l'occasion en même temps d'accueillir le nouveau gérant. Seront invités les élus, artisans, commerçants.
- L'association Synergie souhaite intervenir sur la commune de Ballots dans le cadre de « Planète en fête » : l'association viendra rencontrer les élus début octobre.
- Mme Nathalie ORY fait part de la difficulté à organiser une manifestation demandant des branchements électriques multiples sur les places route de Cossé le Vivien. A noter en vue des futurs travaux afin d'avoir un pôle électricité pour ne pas avoir à traverser les routes.